

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT LOCAL N°DNCMP/128/T/2017
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA
RIVIERE MUCUNDA, ZONE CONDI, COMMUNE RUTOVU.**

Date de publication : 05/5/2017

Date d'ouverture : 05/6/2017

Objet de l'appel d'offre

1. La commune de RUTOVU invite par le présent avis d'appel d'offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés pour la construction d'un pont sur la rivière MUCUNDA, en zone CONDI de la commune RUTOVU.
2. La commune de RUTOVU a obtenu un financement auprès du FONIC pour appuyer le secteur de développement socio-économique. La commune de RUTOVU à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés ci haut mentionnés.

Spécification du marché

3. Le présent appel d'offre est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au BURUNDI.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat comprennent un lot unique :

La construction d'un pont sur la rivière MUCUNDA.

5. L'ensemble des travaux est réalisé dans un délai maximum de trois ((3)) mois calendrier

Condition de participation

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les

conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

7. Ne peut pas participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés publics.

Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

8 Le dossier d'appel d'offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiqué ci-dessous :

Au bureau de la commune RUTOVU

9. Il peut être obtenu moyennant la preuve d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant non remboursable de cent mille Francs Burundais (100.000 BIF), dont la moitié (50.000 BIF) sera versée sur le compte de transit des recettes non fiscales de l'Etat n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et l'autre moitié (50.000 BIF) sur le compte n° YI 1553 ouvert à la poste RUTOVU au nom de la Commune RUTOVU.

10. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

11 .Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressé par écrit à Monsieur l'administrateur communal et à la personne responsable des marchés publics en mentionnant la référence de publication indiqué en haut de pages, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 11, section 1

Visite des lieux des sites

12. Une visite des lieux est fortement recommandée et guidée mais pas obligatoire pour tous les soumissionnaires. Elle sera organisée le 14/05/2017. La rencontre est fixée au chef-lieu de la Commune RUTOVU. Le départ est fixé à 11 heures précises.

Présentation de l'offre

13. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de deux millions de franc burundais (1.600.000 FBU).

14. Les offres doivent être soumises à la commune de RUTOVU

Date limite de dépôt des offres

15. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée au plus tard le 05/06/2017 à 9h30 heures.

Toute offre reçue après l'heure et la date indiquée ne sera pas prise en considération

Validité des offres

16. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Séance d'ouverture des offres

17. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou les représentants et un représentant de la DNCMP à l'adresse si haut mentionné le 07/6 / 2017 à 10heures. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification

18. Pour être qualifié, le soumissionnaire devra justifier des capacités juridiques, techniques et financières. Les documents suivants sont obligatoires

◇ Au niveau administratif:

1. La preuve d'achat du DAO portant son numéro ;
2. la caution bancaire de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités

- financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
- 4.les statuts du soumissionnaire (personne morale);
 - 5.l'attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR en cours de validité;
 - 6.le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
 - 7.le registre de commerce (copie);
 - 8.L'attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original;
 - 9.L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide;
 - 10.Adresse fixe et reconnue du soumissionnaire.

◇ Au niveau technique

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au BURUNDI, justifiant des capacités juridiques, financières, et techniques requises pour exécuter les travaux.

Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés analogues et présenter des procès verbaux de réception délivrés par le(s) maître (s) de l'ouvrage considéré(s).

Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont le PV des réception définitive /provisoire),le plan de charge des marchés en cours, les principaux éléments du matériel envisagés pour la réalisation du marché ainsi que les preuves de possession ou de location, les qualifications et expérience sur chantier des ingénieurs et techniciens dont la candidature est proposé pour le marché.

◇ Au niveau financière

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propre fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir les preuves d'une capacité financière.

◇ En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- L'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- L'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- L'un des membres sera nommé responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- L'offre comprendra un accord provisoire du groupement d'entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsable conjointement et solidairement pour l'exécution du marché ; que les membres responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du marché, y compris les paiements ,lui sera exclusivement confié.les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à RUTOVU ; le 18 / 4 / 2017

NDAYITWAYEKO Jean

Administrateur communal

Personne responsable des marchés publics

